

COMMUNE DE RENCUREL (ISERE)
COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 NOVEMBRE 2018

Présents au début de la séance : MM. Michel EYMARD, Christian STANZER, Patrick PILARSKI, Michel FOURRIER, Yves MAUSSERT.

Excusés : Cécile BRAIDA, Fabrice RENCUREL, Jérôme ZANELLA

Secrétaires de séance : Mme Mylène BORRELLI.

Procuration : Fabrice RENCUREL donne procuration à Christian STANZER

Cécile BRAIDA donne procuration à Michel EYMARD

Jérôme ZANELLA donne procuration à Michel FOURRIER

Constatant que le quorum est atteint, Monsieur le Maire, déclare la séance ouverte.

1. Acquisition d'un véhicule : Kangoo électrique

Monsieur le maire rappelle le Conseil Municipal du 1^{er} août 2018 décidant l'acquisition d'un véhicule électrique de type Kangoo.

Après lecture de différents devis monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se positionner.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés, décide de retenir le devis de la concession Renault à Romans.

2. Modalités du repas offert aux personnes de 65 ans et plus

Le Conseil municipal décide de conserver le principe du repas offert aux personnes de 65 ans et plus. La participation au repas étant moindre, le Conseil décide de ne plus attribuer systématiquement une boîte de chocolat aux personnes de moins de 70 ans ne venant pas au repas dans le cas où ces personnes sont valides.

3. Engagement des dépenses avant le vote du budget

Monsieur le Maire rappelle que l'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau des chapitres ou des articles (en fonction du choix initiale du vote du budget par l'assemblée délibérante) du budget 2017.

À l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au budget N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites aux budgets primitifs (BP) et aux budgets supplémentaires, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

Monsieur le Maire propose donc les inscriptions ci-dessous :

Budget commune

Chapitre		Budget 2018	¼ des crédits
20	immobilisations incorporelles	12 000.00	3 000.00
21	immobilisations corporelles	89 800.00	22 450.00

23	immobilisations en cours	279 336.00	69 834.00
----	--------------------------	------------	-----------

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés acceptent ces propositions.

4. Clôture des budgets annexes eau et assainissement, validation modalités facturation période de consommation eau et assainissement 2018, transfert des résultats de clôture 2018 et gestion des restes à recouvrer au 31/12/2018

Le Maire expose

Vu les articles 2121-29 et 2311-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu les nomenclatures comptables M49 et M14,

Vu les statuts de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté,

Considérant le transfert au 1^{er} janvier 2019 par la commune de Rencurel de la compétence « eau et assainissement » à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté,

Considérant la nécessité de fixer conjointement les modalités de facturation entre les communes et la Communauté de Communes pour les consommations d'eau et d'assainissement de l'année 2018 qui n'auraient pu être émises par les communes sur cet exercice,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de récupérer les résultats 2018 des budgets à intégrer au 1^{er} janvier afin de garantir un équilibre financier de ce service public en 2019,

Le rapporteur propose :

- D'autoriser la clôture du budget annexe de l'eau et de l'assainissement au 31/12/2018
- D'autoriser le comptable public à intégrer dans le budget principal de la commune les éléments d'actif et de passif de ce budget
- D'autoriser Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté à procéder à la facturation des périodes non facturées sur 2018 sur son budget 2019 et d'en conserver le produit dans le cadre du transfert des résultats budgétaires
- De transférer les résultats de clôture 2018 du budget annexe communal de l'eau et de l'assainissement à Saint-marcellin Vercors Isère Communauté
- De conserver la gestion des titres du budget annexe eau et assainissement non recouverts au 31/12/2018

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- VALIDE la dissolution au 1^{er} janvier 2019 du budget annexe eau et assainissement 2018 suite au transfert des compétences eau et assainissement à Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté
- VALIDE l'intégration des éléments d'actifs et de passifs du budget annexe eau et assainissement dans le budget principal de la Commune.
- VALIDE le principe de prise en charge par Saint-marcellin Vercors Isère Communauté de la facturation eau et assainissement de la période 2018 restant dû par les usagers des services sur notre territoire et d'en conserver le produit dans le cadre du transfert des résultats budgétaires
- VALIDE le principe de transfert des résultats de clôture 2018 du budget annexe communal de l'eau et de l'assainissement à Saint-marcellin Vercors Isère Communauté
- Valide la gestion des titres du budget annexe communal eau et assainissement non recouverts au 31/12/2018

5. Décisions modificatives du budget

❖ Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'établir sur le budget de l'eau et d'assainissement une décision modificative. Il en donne lecture :

- Compte 2031 Frais d'études : - 16 €
- Compte 1641 Emprunt : + 16 €
- Compte 61523 réparation réseaux : + 3 000 €
- Compte 7042 redevance : + 3 000 €

❖ Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'établir sur le budget de la commune une décision modificative. Il en donne lecture :

- Compte 6282 Frais de gardiennage : - 201 €
- Compte 6615 intérêts : + 100 €
- Compte 739223 fpic : +101 €

❖ Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu d'établir sur le budget de la commune une décision modificative. Il en donne lecture :

- Compte 611 Contrat de prestation : - 2 391 €
- Compte 6413 personnel non titulaire : + 2 391 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents et des représentés acceptent ces propositions.

6. Divers

Retrouver le propriétaire (114 ans) de la parcelle des coulmes pour la racheter !!!

Séance levée à 20h

Prochain conseil : mardi 18 décembre 2018